

Numéros / 2011 | 2

Notion de « menace pour l'ordre public »

DÉCISION DE JUSTICE

CAA Lyon, 2ème chambre – N° 10LY00590 – Préfet de l’Isère c/ M.B. – 04 novembre 2010 – C [↗](#)

INDEX

Mots-clés

Titre de séjour, Menace pour l'ordre public, Convention de Genève

Rubriques

Etrangers

TEXTE

Résumé

- ¹ La notion de « menace pour l'ordre public » au sens des dispositions de l'article L314-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) doit s'apprécier indépendamment des exclusions d'application de la convention de Genève énumérées au F de l'article 1er de ladite convention.
- ² La circonstance qu'un étranger ait été exclu du bénéfice de la convention de Genève en raison des actes graves commis par lui ne peut, à elle seule, justifier légalement qu'il soit automatiquement regardé comme constituant une menace pour l'ordre public sur le territoire français et donc comme n'étant pas susceptible de bénéficier d'un droit au séjour en France. Il appartient au préfet, auprès duquel ledit étranger a déposé une demande de titre de séjour, d'examiner, au vu de l'ensemble des circonstances de fait en cause, si la présence de l'intéressé sur le territoire français est susceptible de constituer une menace pour l'ordre public.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

Numéros / 2011 | 2